

Rapport de gestion 2018

Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle

Sommaire

Rapport annuel 2018	3
Revue des marchés LPP Mix Perspectiva 2018	4
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe	10
1 Bases et organisation	10
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	12
3 Nature de l'application du but	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	14
5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	15
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	20
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	25
8 Demandes de l'autorité de surveillance	26
9 Autres informations relatives à la situation financière	26
10 Événements postérieurs à la date du bilan	27
11 Approbation par le conseil de fondation	27
Rapport de l'organe de révision	28

Fondation collective Perspectiva en bref

- Création et constitution en avril 2014
- Activité opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2015
- Institution collective pour les petites, moyennes et grandes entreprises:
 - > Ligne de produits Perspectiva **Relax**: placement de fortune en pool, taux de couverture uniforme et rémunération enveloppante des avoirs de vieillesse ainsi que taux de conversion enveloppant; pour les entreprises à partir d'une personne
 - > Ligne de produits Perspectiva **Choice**: choix des placements de fortune, taux de couverture individuel et rémunération enveloppante des avoirs de vieillesse ainsi que taux de conversion enveloppant par institution de prévoyance; pour les entreprises à partir de 50 personnes
- Nombre d'entreprises affiliées au 31 décembre 2018: 1382
- Nombre de destinataires au 31 décembre 2018: 6093
- Placements (bruts) au 31 décembre 2018: 467 millions de CHF

Vous trouverez de plus amples informations sur:
www.perspectiva-fondation.ch/

Rapport annuel 2018

Rétrospective 2018:

Développement de la Fondation collective Perspectiva 2018

Avec déjà plus de 1380 entreprises affiliées, quelque 6000 assurés et environ 450 millions de francs de fortune investie à la fin de l'exercice, la Fondation collective Perspectiva a de nouveau connu en 2018 une forte croissance.

Après une année 2017 couronnée de succès, 2018 s'est caractérisée par des turbulences sur les marchés financiers. La performance du groupe de placement LPP Mix Perspectiva Relax était de -3,54 %.

Cela a eu pour conséquence qu'au 31 décembre 2018, le taux de couverture de la Fondation collective Perspectiva est tombé à 99,6 %. Le taux de couverture est le rapport entre la fortune disponible de la caisse de pension et les engagements de prévoyance pris. Entre-temps, la performance déterminante du groupe de placement de Perspectiva s'élève à +5,95 % (état au 31 mars 2019) et le taux de couverture estimé de la fondation est de 104,0 %.

Le conseil de fondation et la gérance de Perspectiva suivent tous les mois l'évolution du placement de la fortune, de l'effectif des assurés et du taux de couverture de la fondation. Étant donné que le découvert à la fin de 2018 n'était que minime, qu'il avait pour cause principale la performance négative des placements, à nouveau compensée au cours des premiers mois de 2019, que le portefeuille de la fondation est jeune (40 ans en moyenne) et qu'il ne compte que cinq bénéficiaires d'une rente de vieillesse, le conseil de fondation a décidé de ne prendre pour le moment aucune mesure d'assainissement. Les besoins de liquidités de la fondation sont également garantis.

Perspectives 2019:

Adaptation des bases techniques

Au 1^{er} janvier 2019, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 2,00 % à 1,75 %. En octobre 2018, le conseil de fondation a également décidé de faire un pas de plus vers la réduction du taux de conversion. Au 1^{er} janvier 2020, le taux de conversion actuel (hommes/femmes de 65/64 ans) passera de 5,80 % à 5,70 %. Le conseil de fondation s'engage en faveur du développement durable de la fondation et tient compte, par ces mesures, de l'évolution toujours croissante de l'espérance de vie et des faibles rendements des obligations.

Élections du conseil de fondation pour le prochain mandat

En 2019 se tiendra l'élection du conseil de fondation pour un nouveau mandat de quatre ans de 2020 à 2023. Veuillez prêter attention à l'appel aux urnes au 2^e trimestre 2019. Nous nous réjouissons de votre participation active.

Sur la page Internet www.perspectiva-fondation.ch, vous trouverez les informations actuelles relatives à l'évolution de la fortune de placement ainsi que les règlements actuellement en vigueur de la Fondation collective Perspectiva.

Revue des marchés LPP Mix Perspectiva 2018

Après une année 2017 qui n'a présenté que peu de fluctuations, la volatilité a fait son retour sur les marchés des actions l'année dernière. L'exercice a commencé très tôt par un affaissement, suivi d'une reprise en demi-teinte et volatile qui s'est maintenue jusqu'à l'automne. Le conflit commercial opposant les États-Unis et la Chine a en particulier tenu les marchés en haleine. Dans la zone euro, les remous liés à la concrétisation du Brexit ainsi que le conflit budgétaire en Italie ont semé la confusion. La politique monétaire plus rigide des banques centrales a en outre freiné la croissance et a ainsi plombé le cours des actions. La Banque centrale américaine (Fed) a redressé son taux directeur à quatre reprises, de 0,25 points de pourcentage à chaque fois, et a poursuivi, comme prévu, l'annulation rétroactive de son programme d'achat d'emprunts. La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé à temps la fin de ses achats mensuels d'emprunts pour la fin de l'année.

À l'automne, les marchés ont de nouveau été marqués par les craintes concernant la croissance, ce qui a entraîné un effondrement dévastateur des cours à la fin de l'année 2018. Les investisseurs se sont de plus en plus focalisés sur le ralentissement de la croissance économique mondiale et la réduction des prévisions de bénéfices des entreprises pour 2019. Les bénéfices, qui affichaient une belle croissance, surtout aux États-Unis, pour l'exercice 2018, sont devenus insignifiants vers la fin de l'année.

Malgré son caractère défensif, le marché suisse des actions a perdu -8,6% de sa valeur sur l'année 2018. En revanche, les pertes sont nettement inférieures à celles des bourses européennes (DJ EuroS-toxx -15,4% en CHF). La forte baisse des cours dans l'industrie automobile et la forte dépendance vis-à-vis du développement incertain des pays émergents et du commerce mondial ont porté un coup sévère aux marchés européens. Malgré la hausse, le marché américain n'a quasiment pas eu d'effets sur les investisseurs suisses (S&P 500 -3,5% en CHF) grâce aux rachats d'actions et à la réforme fiscale adoptée fin 2017.

D'autres classes d'actifs n'ont aussi guère généré de rendement positif en raison de la persistance de taux d'intérêt bas. Seul le Swiss Bond Index AAA-BBB a enregistré une légère hausse des cours de +0,07% durant l'exercice. Bien que l'obligation à 10 ans de la Confédération ait retrouvé un rendement positif au cours de l'année, elle a affiché en fin d'année un rendement nettement négatif de -0,15%. Les pertes douloureuses pour les investisseurs, en revanche, ont entraîné à la fois des placements alternatifs et des placements immobiliers indirects. L'offre toujours importante de nouvelles émissions et les augmentations de capital ont fait perdre plus de 5% à l'indice du fonds immobilier SXW.

Dans cet environnement difficile, le produit de placement de la Fondation collective Perspectiva a réalisé une performance annuelle relativement bonne de -3,54%, grâce à une gestion dynamique.

La réduction anticipée des risques liés aux actions à compter de la fin du mois de janvier de 33% à moins de 26% à la mi-février n'a guère porté ses fruits, d'autant que le cours des actions s'est redressé après la chute de février. D'abord la réduction des risques de placement à partir de la mi-octobre et, en particulier, les ventes d'actions au cours du mois de décembre, tombant à une faible part d'actions de 24%, ont permis de protéger la fortune contre des pertes plus lourdes.

Sur le plan tactique, la sous-pondération des fonds immobiliers cotés, en particulier, a contribué positivement à la performance. La décision d'inclure de plus en plus de fonds immobiliers non cotés au lieu de fonds cotés a clairement porté ses fruits en 2018. En revanche, la sous-pondération des obligations en CHF par rapport aux règles du modèle d'investissement a eu des répercussions légèrement négatives, de même que le poids stratégique relativement élevé des placements en provenance des pays émergents.

Le graphique suivant montre l'évolution dynamique des placements à risque dans l'environnement de marché et la part d'actions respective dans le véhicule de placement LPP Mix Perspectiva en 2018:

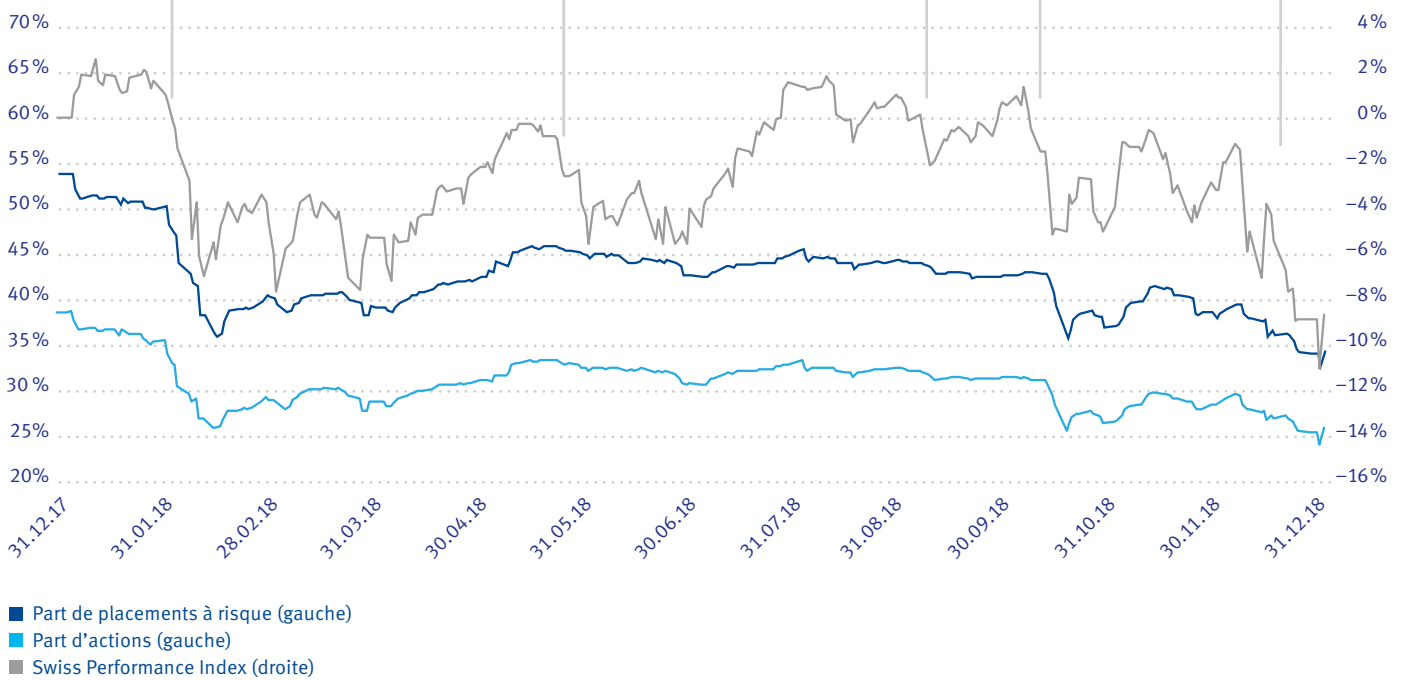
La hausse des intérêts et la première escalade de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine ont déclenché une baisse des cours des actions. Les ventes forcées à la suite de l'augmentation de la volatilité renforcent la correction. Le véhicule de placement réduit nettement la part d'actions.

La guerre commerciale continue de se concrétiser et pèse en particulier sur les actions européennes ainsi que sur les titres des pays émergents. L'Europe présente en outre de faibles résultats économiques. La part d'actions dans le véhicule de placement reste sous-pondérée.

Les indicateurs conjoncturels continuent de décevoir. De plus, les crises en Turquie et en Argentine alimentent l'inquiétude. Le véhicule de placement ne réduit la part d'actions que légèrement.

Les préoccupations relatives à la croissance influencent de plus en plus le comportement des investisseurs. Par ailleurs, les incertitudes liées au Brexit augmentent. Le véhicule de placement continue à réduire la part d'actions.

Le ralentissement économique mondial se confirme, les entreprises abaissent leurs prévisions de bénéfices pour 2019. Grâce au taux de risque nettement réduit, la crise impacte le véhicule de placement de manière moins prononcée.



Bilan

Actif	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Placements		327 030 281.01	467 606 874.24
Liquidités		3 168 628.56	13 013 765.76
Créances en faveur de la fondation collective		0.00	2 569.20
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		1 689 694.70	2 599 273.53
Autres créances		31 471.05	151 274.59
Parts dans des fondations de placement	6.4	322 140 486.70	451 839 991.16
Total de l'actif		327 030 281.01	467 606 874.24

Passif	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Dettes		11 224 419.93	24 739 815.22
Prestations de libre passage et rentes		6 878 779.95	16 551 197.84
Banques / assurances		213 083.41	308 758.96
Dettes sur compte courant en faveur des employeurs		2 877 615.95	5 310 828.19
Autres dettes		1 254 940.62	2 569 030.23
Compte de régularisation passif		26 058.00	77 204.65
Réserves de cotisations d'employeur	6.9	3 322 845.25	3 717 712.35
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		292 080 879.25	440 014 624.40
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	288 558 144.05	434 188 829.25
Capital de prévoyance des rentiers	5.5	612 735.20	864 795.15
Provisions techniques	5.5	2 910 000.00	4 961 000.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	7.1	568 512.29	814 160.70
Réserve de fluctuation de valeur de la fondation		19 607 432.09	0.00
Fonds libres / découvert de la fondation		0.00	-1 956 777.28
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits / charges provenant du compte d'exploitation		0.00	-1 956 777.28
Capital de la fondation		200 134.20	200 134.20
Situation en début de période		200 134.20	200 134.20
Total du passif		327 030 281.01	467 606 874.24

Compte d'exploitation (1/3)

	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		37 200 399.65	55 025 734.00
Cotisations des salariés		15 672 098.04	23 877 564.05
Cotisations d'employeur		17 918 740.91	27 528 610.15
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-649 808.55	-1 250 163.25
Cotisations de tiers		-32 225.40	-1 875.75
Primes uniques et rachats		2 862 559.95	4 004 340.10
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.9	1 585 884.95	1 155 255.95
Subsides du fonds de garantie		-156 850.25	-287 997.25
Prestations d'entrée		126 057 441.89	143 755 953.81
Apports de libre passage		123 521 945.70	142 413 289.10
Attributions en cas de reprises d'assurés		1 888 870.69	850 036.66
→ Provisions techniques		384 215.15	0.00
→ Fonds libres		581 774.24	289 826.31
→ Réserve de cotisations d'employeur	6.9	922 881.30	560 210.35
Remboursements de versements anticipés EPL		257 270.80	220 292.00
Remboursements de versements de divorce		389 354.70	272 336.05
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		163 257 841.54	198 781 687.81
Prestations réglementaires		-980 273.40	-1 453 696.25
Rentes de vieillesse		-28 660.80	-35 959.00
Rentes d'enfant de pensionné		-3 301.00	0.00
Rentes de survivants		-6 432.50	-13 950.00
Rentes d'orphelin		-6 434.90	-12 768.00
Rentes d'invalidité		-198 659.75	-205 729.90
Rentes d'enfant d'invalidité		-5 251.70	-7 519.80
Prestations en capital à la retraite		-241 109.50	-1 177 769.55
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-490 423.25	0.00
Prestations extra-réglementaires	6.10	0.00	11 584.30
Prestations de sortie		-19 369 220.10	-42 769 039.50
Prestations de libre passage en cas de sortie		-17 666 950.35	-27 076 885.75
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-388 392.20	-13 418 759.35
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective		-176 337.35	-95 359.10
Versements anticipés EPL ¹⁾		-733 137.70	-1 491 066.95
Prestations de libre passage en cas de divorce		-404 402.50	-686 968.35
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-20 349 493.50	-44 211 151.45

¹⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/3)

	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-139 632 998.84	-148 553 870.66
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance des assurés actifs		-132 630 901.90	-141 800 129.70
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance des rentiers		-612 735.20	-252 059.95
Dissolution / constitution de fonds libres de caisses de prévoyance		-259 539.24	-241 866.36
Dissolution / constitution de provisions techniques		-1 870 000.00	-2 051 000.00
Rémunération du capital d'épargne		-2 430 864.80	-3 830 555.50
Dissolution / constitution de réserves de cotisations		-1 828 957.70	-378 259.15
Produits de prestations d'assurance		1 022 881.90	757 479.80
Prestations d'assurance		1 021 483.30	756 567.50
Parts aux bénéfices des assurances	7.2	1 398.60	912.30
Charges d'assurance	7.5	-8 545 904.45	-12 394 935.05
Primes de risque	7.3	-5 567 764.00	-8 348 367.70
Primes de frais	7.3	-2 041 782.30	-3 183 434.70
Apports uniques aux assurances		-785 456.25	-632 659.45
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		0.00	0.00
Cotisations au fonds de garantie		-150 901.90	-230 473.20
Résultat net de l'activité d'assurance		-4 247 673.35	-5 620 789.55
Résultat net des placements	6.8	18 462 008.26	-15 758 462.92
Intérêts sur liquidités		-1 852.00	-3 055.55
Intérêts provenant des créances		1 171.45	-1 964.40
Intérêts provenant des engagements		-52 526.22	-85 386.02
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur		-11 991.90	-16 607.95
Rémunération des fonds libres		-2 192.75	-3 782.05
Autres produits de la fortune		69 405.85	54 964.53
Produit des parts dans des fondations de placement		19 748 412.52	-13 964 279.25
Frais de gestion de la fortune	6.9	-1 288 418.69	-1 738 352.23

Compte d'exploitation (3/3)

	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Autres produits		39 275.65	61 775.45
Produits de prestations fournies		17 612.90	35 135.75
Produits divers		21 662.75	26 639.70
Frais d'administration	7.4	-146 941.31	-211 732.35
Administration générale		-97 557.31	-134 450.80
Frais de marketing		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-35 284.00	-62 481.55
Autorité de surveillance		-14 100.00	-14 800.00
Autres frais	7.5	-50 000.00	-35 000.00
Excédent des produits / charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur		14 056 669.25	-21 564 209.37
Dissolution / constitution des réserves de fluctuation de valeur (RFV) de la fondation		-14 056 669.25	19 607 432.09
Excédent des produits / charges (gains / pertes)		0.00	-1 956 777.28

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle (ci-après la fondation ou Perspectiva) est une fondation collective créée par la Bâloise Vie SA à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80ss du code civil suisse (CC), de l'art. 331ss du code des obligations (CO) et de l'art. 48, al. 2 de la loi fédérale sur la pré-voyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés par contrat, ainsi que pour leurs proches et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

L'affiliation de l'employeur s'effectue au moyen d'un contrat d'affiliation écrit. La fondation gère pour chaque affiliation une caisse de prévoyance séparée. Les indépendants peuvent également s'affilier à la caisse de pré-voyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales.

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il se compose pour moitié de représentants des salariés et pour moitié de représentants des employeurs des caisses de prévoyance affiliées.

Les placements de Perspectiva se font à ses propres risques, dans la mesure où les fonds de la fondation ne sont pas placés dans le cadre d'un contrat d'assurance. Les risques de décès et d'invalidité avant l'âge de la retraite sont entièrement réassurés auprès de la Bâloise Vie SA, qui est également chargée de la gestion et de l'administration de la fondation.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 11 avril 2014. Elle est inscrite, selon la LPP, dans le registre de la prévoyance professionnelle (BS-0433) et affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

Statuts	11 avril 2014
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2018
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2018 ¹⁾
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 ^{er} janvier 2018 ²⁾
Règlement de placement général	1 ^{er} janvier 2018 ²⁾
Règlement de placement pour les caisses de prévoyance qui placent elles-mêmes leur fortune	1 ^{er} janvier 2018 ²⁾
Règlement sur la constitution de réserves et de provisions	1 ^{er} janvier 2018
Règlement de liquidation partielle	1 ^{er} janvier 2018
Règlement électoral	19 juin 2014 ²⁾

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse individuel.

²⁾ Une nouvelle édition pour 2019 s'applique.

Les règlements sont publiés sur www.perspectiva-fondation.ch.

1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

Le conseil de fondation de Perspectiva se compose de quatre membres: deux représentants des salariés et deux représentants des employeurs. Fin 2018, le conseil de fondation se composait comme suit:

Représentants des salariés

Nicolas Bürgisser, Giffers	Membre
Sylvia Zingg, Frauenkappelen	Présidente

Arbeitgebervertreter

David Hochstrasser, Bâle	Membre
Raoul Paglia, Comano	Vice-président

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. La période de mandat en cours s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Comité de placement

En 2018, le comité de placement de Perspectiva se composait comme suit:

Urs Burri, Bâle	Membre
Thomas Schöb, Staufen	Président
Patric Olivier Zbinden, Bâle	Vice-président

1.6 Gestion, contact

Organe de gestion	Bâloise Vie SA
Gérante	Christine Holstein
Gérante suppléante	Bojana Vukasin

Contact:

Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle
 c/o Bâloise Vie SA, Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
 Téléphone +41 58 285 85 85
info@perspectiva-sammelstiftung.ch, www.perspectiva-fondation.ch

1.7 Secrétaire du conseil de fondation et du comité de placement

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE)	Bâloise Vie SA
---------------------------------	----------------

1.8 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle
Expert en prévoyance professionnelle	Toptima AG, Aarau Expert exécutant: Pascal Renaud
Organe de révision	Ernst & Young AG, Bâle Responsable de mandat: Patrick Schaller

1.9 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

Nombre d'affiliations	2017	2018
État au 31.12. année précédente	471	766
Entrées	312	650
Sorties	-17	-34
État au 31.12. année sous revue	766	1382

Les affiliations sont comptées comme entrée ou sortie si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou rentiers) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

Les sorties de contrat concernent en particulier les annulations en raison de cessations d'activité ou d'entreprises sans effectif des assurés. Quelques contrats ont été résiliés et annulés à la suite d'un change-ment de l'institution de prévoyance ou dans le cadre de mesures d'encaissement.

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs			2017			2018		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
État au 01.01	1541	650	2 191	2 689	1 199	3 888		
Entrées	Entrées en service		1644	737	2 381	2 353	1 060	3 413
Sorties	Sorties de service		-468	-182	-650	-864	-376	-1 240
	Départs à la retraite		-5	-2	-7	-5	-6	-11
	Décès		-2	-1	-3	-1	0	-1
	Cas d'invalidité		-21	-3	-24	-29	-12	-41
État au 31.12	2 689	1 199	3 888	4 143	1 865	6 008		

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente (chiffre 2.2).

2.2	Bénéficiaires de rente			2017			2018
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Rentes de vieillesse						
	État au 01.01	0	0	0	3	0	3
	Entrées	3	0	3	0	2	2
	Sorties	0	0	0	0	0	0
	État au 31.12	3	0	3	3	2	5
	Rentes d'enfant de pensionné						
	(ne comptant pas)						
	État au 01.01			0			0
	Entrées			1			0
	Sorties			-1			0
	État au 31.12			0			0
	Rentes d'invalidité						
	État au 01.01	23	10	33	36	10	46
	Entrées	21	3	24	29	12	41
	Sorties	-8	-3	-11	-9	-3	-12
	État au 31.12	36	10	46	56	19	75
	Rentes d'enfant d'invalidité						
	(ne comptant pas)						
	État au 01.01			5			5
	Entrées			0			1
	Sorties			0			0
	État au 31.12			5			6
	Rentes de conjoint/partenaire						
	État au 01.01	0	0	0	0	1	1
	Entrées	0	1	1	0	1	1
	Sorties	0	0	0	0	0	0
	État au 31.12	0	1	1	0	2	2
	Rentes d'orphelin						
	État au 01.01			0			3
	Entrées			3			0
	Sorties			0			0
	État au 31.12			3			3
	Total bénéficiaires de rente (nombre)			53			85

Les «entrées» comprennent aussi bien les nouveaux cas de rente provenant de l'effectif des assurés de Perspectiva que la reprise de cas de prestation en cours dans le cadre de reprises d'effectifs (nouvelles affiliations). Ce comptage s'applique par analogie également aux «sorties».

3 Nature de l'application du but

La Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle est une institution collective semi-autonome responsable du placement de sa fortune. Les risques de décès et d'invalidité avant l'âge de la retraite sont réassurés auprès de la Bâloise Vie SA. La fondation endosse le risque de longévité et le risque de placement au-delà de l'âge de la retraite.

Perspectiva propose deux lignes de produits destinées aux petites, moyennes et grandes entreprises qui disposent d'une certaine capacité de risque et souhaitent participer davantage aux marchés de capitaux.

Dans la ligne de produits **Relax**, le placement de la fortune en pool est effectué sous la responsabilité de la fondation. La fondation poursuit une stratégie de placement dynamique. Dans la ligne de produits **Choice**, le placement de la fortune individualisé est effectué sous la responsabilité de la caisse de prévoyance. Des véhicules de placement standardisés sont mis à disposition, au nombre de quatre pour 2018 et de cinq pour 2019.

En cas de résiliation de contrat, tous les bénéficiaires de rente sont transférés avec les assurés actifs à la nouvelle institution de prévoyance, sauf réglementation contraire prévue par contrat.

3.1 **Plans de prévoyance**

Perspectiva dispose d'un large éventail de produits pour couvrir les risques vieillesse, décès et invalidité dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'offre comprend des solutions de prévoyance enveloppantes individualisées.

Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations.

3.2 **Financement, méthode de financement**

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement des prestations de prévoyance peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. Les cotisations servant au financement des prestations de prévoyance sont fournies en commun par l'employeur et les personnes assurées. La cotisation de l'employeur est au moins égale à la somme des cotisations de toutes les personnes assurées.

L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse. Des fonds libres peuvent également être utilisés pour le financement.

3.3 **Autres informations sur l'activité de prévoyance**

La fondation a réassuré l'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours à l'évolution des prix auprès de la Bâloise Vie SA, conformément à l'art. 36 al. 1 LPP. Le conseil de fondation décide des autres adaptations éventuelles des rentes en cours.

Au 1^{er} janvier 2018, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation chez Perspectiva. Selon leur situation financière, les différentes caisses de prévoyance peuvent apporter des améliorations de prestation dans le cadre des dispositions légales.

4 **Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

4.1 **Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1^{er} janvier 2014). Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe et donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 **Principes comptables et d'évaluation**

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions du code des obligations et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Créances	Valeur nominale
Titres	Valeur boursière
Engagements	Valeur nominale
Comptes de régularisation	Valeur nominale

4.3 **Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Explications des actifs Un contrat d'assurance vie collective a été conclu entre la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle et la Bâloise Vie SA pour la réassurance des risques en rapport avec les conséquences économiques du décès et de l'invalidité.

La participation aux excédents de la Bâloise Vie SA en faveur de Perspectiva est régie contractuellement dans une convention sur les excédents.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les réserves mathématiques indiquées ci-dessous pour les rentes et les engagements issus du contrat d'assurance vie collective conclu avec la Bâloise Vie SA dans le cadre de la fondation ne sont pas portées au bilan.

	2017 CHF	2018 CHF
Réserve mathématique invalidité au 01.01	41 040.00	3 016 981.00
Augmentation / diminution	2 975 941.00	360 129.00
Réserve mathématique invalidité au 31.12	3 016 981.00	3 377 110.00

	2017 CHF	2018 CHF
Réserve mathématique décès au 01.01	0.00	433 842.00
Augmentation / diminution	433 842.00	1 213 610.00
Réserve mathématique décès au 31.12	433 842.00	1 647 452.00

5.3 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne

	2017 CHF	2018 CHF
Avoirs d'épargne à la fin de l'exercice précédent	153 496 377.35	288 558 144.05
Cotisations d'épargne	25 560 847.00	39 145 161.85
Cotisations d'épargne de l'AI	249 758.50	413 110.70
Apports de libre passage, rachats et nouveaux contrats	126 384 505.65	146 417 629.20
Remboursement versements anticipés (EPL / divorce)	646 625.50	492 628.05
Prélèvement fonds libres pour les apports dans le capital d'épargne	143 672.25	38 158.80
Rémunération du capital de prévoyance	2 430 864.80	3 830 555.50
Dissolution suite à la retraite, au décès, à l'invalidité	-1 161 658.55	-2 041 896.15
Prestations de libre passage en cas de sortie et de résiliation du contrat	-18 055 342.55	-40 486 627.45
Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-1 137 540.20	-2 178 035.30
Avoirs d'épargne à la fin de l'exercice	288 558 144.05	434 188 829.25

Les capitaux de prévoyance obligatoires et surobligatoires ont été rémunérés en 2018 à un taux enveloppant de 1,00 %. Le taux d'intérêt minimal LPP fixé par le Conseil fédéral (régime obligatoire) était également de 1,00 % en 2018.

Aucune amélioration des prestations au sens de l'art. 46 OPP 2 n'a été accordée au cours de l'exercice.

5.4 Capital de prévoyance et avoir de vieillesse selon la LPP	2017	%	2018	%
	CHF		CHF	
Capital de prévoyance des assurés actifs	288 558 144.05	100	434 188 829.25	100
dont avoir de vieillesse selon la LPP	170 696 490.00	59	253 200 719.00	58
dont avoir de vieillesse subobligatoire	117 861 654.05	41	180 988 110.25	42

La part de l'avoir de vieillesse obligatoire des assurés dans le capital de prévoyance s'élevait en moyenne à environ 58 % en 2018.

5.5 Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants	2017	2018
	CHF	CHF
Capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants au 01.01	0.00	612 735.20
Nouveaux bénéficiaires de rente	638 935.80	269 853.90
Réserves supplémentaires	0.00	1 511.70
Augmentation et diminution rentes en cours	-26 200.60	-19 305.65
Capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants au 31.12	612 735.20	864 795.15

Les provisions techniques sont calculées conformément au règlement sur la constitution de réserves et de provisions et correspondent à la directive technique DTA 2 de la Chambre des experts en caisses de pensions ainsi qu'aux dispositions légales et prudentielles.

	2017	2018
	CHF	CHF
Récapitulation des provisions techniques	2 910 000.00	4 961 000.00
Provision pour modification de l'espérance de vie	510 000.00	260 000.00
Provision pour modification du taux d'intérêt technique	20 000.00	25 000.00
Provision pour pertes sur retraites	2 380 000.00	4 633 000.00
Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des rentiers	0.00	43 000.00

Explication des provisions techniques:

La «provision pour modification de l'espérance de vie» s'élève à 1% du capital de prévoyance des assurés actifs qui pourraient partir à la retraite au 31 décembre 2018 selon le règlement et qui percevraient a priori une rente, ainsi qu'à 1% du capital de prévoyance des bénéficiaires d'une rente de vieillesse et des rentes de survivants des bénéficiaires d'une rente de vieillesse décédés. Cette provision est gérée dans le pool de placement des rentes au niveau de la fondation.

La «provision pour modification du taux d'intérêt technique» est constituée pour la baisse prévue en 2019 du taux d'intérêt technique de 2,00 % à 1,75 %. Cette provision est gérée dans le pool de placement des rentes.

La «provision pour pertes sur retraites» correspond à la différence entre le capital de prévoyance pour la rente de vieillesse réglementaire selon les bases actuarielles de la fondation et l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs qui pourraient partir à la retraite fin 2018 selon le règlement et qui percevraient a priori une rente. Cette provision est gérée au niveau de la fondation et pour les affiliations dans la ligne de produits Choice, au niveau des caisses de prévoyance.

La «provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des rentiers» sert à compenser de possibles fluctuations dans l'évolution du risque des rentes de vieillesse en cours. Cette provision est gérée dans le pool de placement des rentes.

5.6 **Résultats de la dernière expertise actuarielle**

L'expert en prévoyance professionnelle confirme dans l'expertise actuarielle au 31 décembre 2018 sur la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle du 22 mai 2019 que les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales actuellement applicables.

La Fondation collective Perspectiva affichait un découvert minime au 31 décembre 2018, avec un taux de couverture de 99,60%. À la date de référence du bilan, elle n'avait pas fourni de garanties suffisantes pour remplir ses engagements réglementaires (art. 52e al. 1 LPP).

Au moment de l'établissement de l'expertise de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le découvert était déjà résorbé. Selon l'expertise de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, aucune mesure d'assainissement n'est actuellement nécessaire et les engagements réglementaires de la fondation ont été remplis.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Pour le calcul du capital de prévoyance et des provisions techniques, les bases de la Versicherungskasse Zürich (VZ), édition 2015 (VZ 2015) avec un taux d'intérêt technique de 2,0% ont été utilisées en 2018 (année précédente VZ 2010, 2,0%).

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Le conseil de fondation a décidé de passer des bases de VZ 2010 à VZ 2015 pour le calcul du capital de prévoyance et des provisions techniques de 2018. À la suite de ce changement de bases, le capital de prévoyance des rentiers a augmenté de 39 190.00 CHF et se chiffrait, au 31 décembre 2018, à 864 795.15 CHF (chiffre 5.5).

Pour le calcul des provisions techniques en 2019, le taux d'intérêt technique sera abaissé de 2,00% à 1,75%.

5.9 Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture de la Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle selon l'art. 44 al. 1 OPP 2 s'élève au 31 décembre 2018 à 99,60%.

5.10.1 Taux de couverture de la Fondation collective Perspectiva (total)	2017	2018
	CHF	CHF
Fortune brute (total de l'actif)	327 030 281.01	467 606 088.54
Dettes	-11 224 419.93	-24 739 029.52
Compte de régularisation passif	-26 058.00	-77 204.65
Réserves de cotisations d'employeur	-3 322 845.25	-3 717 712.35
Provisions non techniques	0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	-568 512.29	-814 160.70
Fortune de prévoyance disponible	311 888 445.54	438 257 981.32
Capital de prévoyance actuariel	292 080 879.25	440 014 624.40
Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2	106,78%	99,60%

Le taux de couverture de Perspectiva, qui tient compte des actifs et passifs de contrats d'assurance (selon le chiffre 5.2), s'élève pour 2018 à 99,61%.

Conformément au règlement sur la constitution de réserves et de provisions (édition 2018), cinq taux de couverture sont calculés au total dans le cadre de la fondation collective:

- Taux de couverture pour les caisses de prévoyance dont la fortune est placée en commun (ligne de produits Relax); (avec / sans rentiers*)
- Taux de couverture pour les caisses de prévoyance responsables du placement de leur fortune (ligne de produits Choice); (avec / sans rentiers*)
- Taux de couverture pour le pool de placement des rentes (seulement rentiers*)

*) Sont ici pris en compte les rentiers qui ne sont pas réassurés auprès de la Bâloise et qui sont ainsi portés au bilan de la fondation.

Les taux de couverture sont énumérés et expliqués ci-après. En 2017, seul un taux de couverture pour l'ensemble de la Fondation collective Perspectiva a été fixé (voir chiffre 5.10.1.), conformément au règlement sur la constitution de réserves et de provisions (édition 2015). Aucune valeur n'est donc indiquée ci-dessous pour 2017.

5.10.2 Taux de couverture Perspectiva Relax (seulement actifs)

Taux de couverture pour les caisses de prévoyance dont la fortune est placée en commun (sans rentier):

	2017	2018
	CHF	CHF
Fortune brute (total de l'actif)	n/a	463 696 692.72
Dettes	n/a	-24 703 699.02
Compte de régularisation passif	n/a	-77 204.65
Réserves de cotisations d'employeur	n/a	-3 717 712.35
Provisions non techniques	n/a	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	n/a	-814 160.70
Fortune de prévoyance disponible	n/a	434 383 916.00
Capital de prévoyance actuariel	n/a	436 055 254.95
Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2	n/a	99,62%

Perspectiva Relax comprenait 1381 caisses de prévoyance à la fin 2018.

5.10.3 Taux de couverture Perspectiva Choice (seulement actifs)

Taux de couverture pour les caisses de prévoyance responsables du placement de leur fortune (sans rentier):

	2017	2018
	CHF	CHF
Fortune brute (total de l'actif)	n/a	2 966 600.67
Dettes	n/a	-35 330.50
Compte de régularisation passif	n/a	0.00
Réserves de cotisations d'employeur	n/a	0.00
Provisions non techniques	n/a	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	n/a	0.00
Fortune de prévoyance disponible	n/a	2 931 270.17
Capital de prévoyance actuariel	n/a	3 016 574.30
Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2	n/a	97,17%

La ligne de produits Choice existe depuis le 1er janvier 2018. En 2018, un contrat d'affiliation existait pour une caisse de prévoyance dans Perspectiva Choice.

5.10.4 Taux de couverture Perspectiva (seulement rentiers)

Taux de couverture pour le pool de placement des rentes (seulement rentiers):

	2017	2018
	CHF	CHF
Fortune brute (total de l'actif)	0.00	942 795.15
Dettes	0.00	0.00
Compte de régularisation passif	0.00	0.00
Réserves de cotisations d'employeur	0.00	0.00
Provisions non techniques	0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Fortune de prévoyance disponible	0.00	942 795.15
Capital de prévoyance actuariel	0.00	942 795.15
Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2	0.00	100,00%

Perspectiva n'avait pas encore géré de rentiers pour son propre compte en 2017.

5.10.5 Taux de couverture Perspectiva Relax (avec rentiers)

Taux de couverture pour les caisses de prévoyance dont la fortune est placée en commun (avec rentiers):

	2017	2018
	CHF	CHF
Fortune de prévoyance disponible	311 888 445.54	435 326 711.15
Capital de prévoyance actuariel	292 080 879.25	436 998 050.10
Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2	106,78%	99,62%

5.10.6 Taux de couverture Perspectiva Choice (avec rentiers)

Taux de couverture pour les caisses de prévoyance responsables du placement de leur fortune (avec rentiers):

	2017	2018
	CHF	CHF
Fortune de prévoyance disponible	n/a	2 931 270.17
Capital de prévoyance actuariel	n/a	3 016 574.30
Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2	n/a	97,17%

La ligne de produits Choice existe depuis le 1^{er} janvier 2018. En 2018, un contrat d'affiliation existait pour une caisse de prévoyance dans Perspectiva Choice.

5.10.7 Aperçu des taux de couverture des caisses de prévoyance dans les lignes de produits Relax et Choice:

	Nombre de caisses de prévoyance	Capitaux de prévoyance	Découvert
Taux de couverture ≥ 100 %	0	0.00	0.00
Taux de couverture 95 % - 99,9 %	1382	440 014 624.40	1 956 777.28
Taux de couverture < 95 %	0	0.00	0.00
Taux de couverture < 90 %	0	0.00	0.00
Total	1382	440 014 624.40	1 956 777.28

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Sur proposition du comité de placement et après obtention de l'accord de l'organe de gestion, le conseil de fondation détermine la stratégie de placement.

La gestion des fonds de la fondation investis en parts de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) est réalisée par la Baloise Asset Management SA (BAM) sur la base des dispositions statutaires et réglementaires de la fondation de placement. Le dépositaire est Credit Suisse AG, Zurich.

Le règlement général de placement de la fondation définit, dans le cadre des dispositions légales, les objectifs et principes ainsi que les directives à respecter pour le placement et la gestion de la fortune de la fondation. Les tâches et les compétences ainsi que l'organisation du comité de placement de la Fondation collective Perspectiva sont fixées dans le règlement d'organisation de la fondation collective.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1-3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En 2018, la fondation n'a fait usage d'aucune extension des possibilités de placement prévues légalement conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les valeurs cibles des réserves de fluctuation de valeur sont déterminées selon une méthode reconnue en économie financière. En fonction des caractéristiques de rendement et de risque de la structure actuelle et visée du placement de la fortune définie selon le règlement de placement et sur la base de la stratégie de placement, il est possible pour chaque groupe de placement de déterminer la réserve de fluctuation de valeur cible nécessaire qui permet également avec une certitude suffisante la rémunération minimale requise des capitaux de prévoyance liés pendant un an. La probabilité de défaillance annuelle se monte à 1% au maximum.

Selon le règlement sur la constitution de réserves et de provisions, la valeur cible des réserves de fluctuation de valeur pour la fortune placée en commun s'élève à 12% du capital de prévoyance nécessaire sur le plan actuariel à la date de référence du bilan (capitaux d'épargne et réserves mathématiques), y compris provisions techniques.

La valeur cible des réserves de fluctuation de valeur pour les fortunes placées par les caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité s'élève, pour le groupe de placement LPP Mix 15 Plus I, à 14%.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur pour les fortunes placées en commun (Relax)	2017 CHF	2018 CHF
Capital de prévoyance et provisions techniques	292 080 879	436 055 255
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01	5 550 763	19 607 432
Constitution (+) / dissolution (-)	14 056 669	-19 607 432
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	19 607 432	0
Réserve de fluctuation de valeur cible en % des engagements de prévoyance	12 %	12 %
Réserve de fluctuation de valeur cible en CHF	35 049 706	52 326 631
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	56 %	0 %
Déficit de réserve	15 442 273	52 326 631

6.3.2 Réserve de fluctuation de valeur pour les fortunes placées en commun (pool de placement des rentes)	2017 CHF	2018 CHF
Capital de prévoyance et provisions techniques	0	942 795
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01	0	0
Constitution (+) / dissolution (-)	0	0
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	0	0
Réserve de fluctuation de valeur cible en % des engagements de prévoyance	n/a	12%
Réserve de fluctuation de valeur cible en CHF	0	113 135
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	0	0%
Déficit de réserve	0	113 135

6.3.3 Réserve de fluctuation de valeur pour les fortunes placées par les caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité (Choice)	2017 CHF	2018 CHF
Capital de prévoyance et provisions techniques	n/a	3 016 574
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01	n/a	0
Constitution (+) / dissolution (-)	n/a	0
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	n/a	0
Réserve de fluctuation de valeur cible en % des engagements de prévoyance	n/a	14%
Réserve de fluctuation de valeur cible en CHF	n/a	422 320
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	n/a	0
Déficit de réserve	n/a	422 320

La ligne de produits Choice existe depuis le 1^{er} janvier 2018. En 2018, un contrat d'affiliation existait pour une caisse de prévoyance dans Perspectiva Choice.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Sous réserve des liquidités, avoirs en compte courant et autres créances (autre fortune), la fortune de la fondation est exclusivement investie dans les groupes de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) qui sont prévus dans le règlement de placement.

Les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'OPP 2 art. 54, art. 54a, art. 54b ont été respectées.

La répartition de la fortune pour l'exercice 2018 était la suivante:

Total fortune (bilan)	467 606 874.24	100,0 %
→ dont groupes de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance	451 839 991.16	96,6 %
→ dont autre fortune (voir bilan)	15 766 883.08	3,4 %

La part de la fortune restante dans la fortune totale s'élève à moins de 5%.

Les parts de la fortune dans la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance d'une valeur de 451 839 991.16 CHF se répartissaient comme suit fin 2018 entre les groupes de placement LPP Mix Perspectiva et LPP Mix 15 Plus I:

	Relax	Pension	Choice
Groupes de placement	LPP Mix Perspectiva	LPP Mix Perspectiva	LPP Mix 15 Plus I
Fortune (Parts en CHF)	448 046 125.38	829 593.81	2 964 271.97

Le pool de placement des rentes («Pension») était investi dans le groupe de placement LPP Mix Perspectiva, comme la ligne de produits Relax.

La répartition proportionnelle et par montant de la fortune des lignes de produits Relax et Choice à la fin 2018 est la suivante; les limites par catégorie correspondent au règlement de placement (Les limites maximales sont également à observer):

Groupe de placement LPP Mix Perspectiva (Relax)

Catégories de placement	Pondération au 31.12.2018 en % / en CHF	en CHF	Limites par catégorie	
			Partie basse	Partie haute
Placements à haut risque				
Actions	25.9%	116 043 946.47	0%	50%
→ Actions Suisse	11.9%	53 317 488.92	0%	40%
→ Actions étrangères	14.0%	62 726 457.55	0%	30%
Obligations en monnaies étrangères	1.4%	6 272 645.76	0%	30%
Immobilier Suisse	5.9%	26 434 721.40	0%	20%
Immobilier étranger	0.0%		0%	5%
Placements alternatifs (art. 53 al.1.e OPP 2)	1.8%	8 064 830.26	0%	10%
Liquidités en monnaies étrangères	0.0%		0%	10%
Placements à faible risque				
Placements en valeur nominale	65.0%	291 229 981.50		
→ Obligations Suisse	47.2%	211 477 771.18	0%	80%
→ Obligations en monnaies étrangères CHF hedged	0.6%	2 688 276.75	0%	5%
→ Groupes de placement immobiliers de fondations de placement	4.2%	18 817 937.27	0%	5%
→ Liquidités	13.0%	58 245 996.30	0%	50%
Total	100.0%	448 046 125.39		
Exposition monnaie étrangère	17.3%			

La performance pour 2018 du groupe de placement LPP Mix Perspectiva (Relax) s'est élevée à -3,54 %.

La pondération et la répartition par montant de la fortune du pool de placement des rentes à hauteur de 829 593.81 CHF se sont faites dans les mêmes proportions.

Groupe de placement LPP Mix 15 Plus I

Catégories de placement	Pondération au 31.12.2018		Limites par catégorie	
	en % / en CHF	en CHF	Partie basse	Partie haute
Placements à haut risque				
Actions	13,4 %	397 212.45	0 %	22 %
→ Actions Suisse	8,9 %	263 820.21	0 %	20 %
→ Actions étrangères	4,5 %	133 392.24	0 %	10 %
Obligations en monnaies étrangères	9,0 %	266 784.48	0 %	20 %
Immobilier Suisse	13,0 %	385 355.36	0 %	20 %
Immobilier étranger	0,0 %	0.00	0 %	5 %
Placements alternatifs (art. 53 al.1.e OPP 2)	3,4 %	100 785.25	0 %	5 %
Liquidités en monnaies étrangères	0,0 %	0.00	0 %	5 %
Placements à faible risque				
Placements en valeur nominale	61,2 %	1 814 134.43		
→ Obligations Suisse	52,1 %	1 544 385.68	50 %	75 %
→ Obligations en monnaies étrangères CHF hedged	1,5 %	44 464.08	0 %	20 %
→ Groupes de placement immobiliers de fondations de placement	7,2 %	213 427.58		
→ Liquidités	0,4 %	11 857.09	0 %	10 %
Total	100,0 %	2 964 271.97		
Exposition monnaie étrangère	18,8 %			

La performance pour 2018 du groupe de placement LPP Mix 15 Plus I s'est élevée à -2,44 %.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

En 2018, aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé. La dernière option put a expiré le 19 janvier 2018.

6.6 Engagements de capital ouverts (par exemple placements en private equity)

Aucun engagement de capital ouvert n'existait fin 2018.

6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Dans les groupes de placement de Perspectiva, les securities lending sont en principe permis, conformément aux règlements de placement. Aucun securities lending n'a été effectué à la date de référence du bilan. La fondation détient des parts de fonds de placement, ces fonds pouvant de leur côté prêter des titres.

Les dispositions de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) sont systématiquement prises en compte.

Le résultat net des placements se décompose comme suit:

	2017 CHF	2018 CHF
Produit des parts dans des fondations de placement	19 748 412.52	-13 964 279.25
Total des placements de capitaux	19 748 412.52	-13 964 279.25
Intérêts sur liquidités	-1 852.00	-3 055.55
Intérêts sur créances	1 171.45	-1 964.40
Autres produits de la fortune	69 405.85	54 964.53
Charges d'intérêts résultant d'obligations	-52 526.22	-85 386.02
Charges d'intérêts réserve de cotisations d'employeur	-11 991.90	-16 607.95
Charges d'intérêts fonds libres des caisses de prévoyance	-2 192.75	-3 782.05
Total produit des autres actifs et dettes	2 014.43	-55 831.44
Frais de gestion de la fortune	-1 288 418.69	-1 738 352.23
Résultat net des placements	18 462 008.26	-15 758 462.92

6.8 Explications des frais de gestion de fortune

Les frais indiqués comprennent tous les frais de gestion de fortune déduits dans le cadre des groupes de placement de Perspectiva.

	2017 CHF	2018 CHF			2018 CHF
Ligne de produits	total	Relax	Pension ¹⁾	Choice	total
Groupes de placement		BVG-Mix Perspectiva	BVG-Mix Perspectiva	BVG-Mix 15 Plus I	
Fortune (parts en CHF)	332 140 486.70	448 046 125.38	829 593.81	2 964 271.97	451 839 991.16
Dont placements transparents	332 140 486.70	448 046 125.38	829 593.81	2 964 271.97	
Dont placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2	-				
Taux de transparence en matière de frais des placements	100%	100%	100%	100%	100%
Frais de gestion de fortune					
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	-	-	-	-	-
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs	1 288 418.69	1 695 509.77	17 012.90	24 164.98	1 736 687.65
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	1 288 418.69	1 695 509.77	17 012.90	24 164.98	1 736 687.65
En % des placements transparents en matière de frais	0,40%	0,38%	2,05% ¹⁾	0,82%	0,38%
Autres valeurs patrimoniales	4 889 794.31				15 766 883.08
Différences d'arrondi					-785.70
Placement de fortune total	327 030 281.01				467 606 088.54

¹⁾ Le taux de frais indiqué pour Pension n'est pas pertinent pour 2018 puisque des réserves à hauteur d'env. 5 millions de CHF dans Relax ont été regroupées.

6.9 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations d'employeur	2017 CHF	2018 CHF
Réserves de cotisations d'employeur à la fin de l'exercice précédent	1 481 895.65	3 322 845.25
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	1 585 884.95	1 155 255.95
Apports résultant de nouveaux contrats	922 881.30	560 210.35
Rémunération	11 991.90	16 607.95
Utilisation pour le paiement des cotisations	-649 808.55	-1 250 163.25
Prestations résultant de résiliations de contrat	-30 000.00	-87 043.90
Réserves de cotisations d'employeur à la fin de l'exercice	3 322 845.25	3 717 712.35

Le taux d'intérêt pour la rémunération des réserves de cotisations d'employeur s'est élevé à 0,50 % en 2018. Le taux d'intérêt sera abaissé à 0,25 % en 2019.

6.10 Prestations extra-réglementaires

La prestation extra-réglementaire indiquée pour 2018 est une prestation de sortie annulée qui sera décomptabilisée en 2019 (sans pertinence pour le client).

6.11 Informations sur les règles en matière de rétrocessions

La Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance demande la restitution des éventuelles rétrocessions (ou «finder's fees») à toutes les parties impliquées dans la gestion de fortune.

Au cours de l'exercice, la fondation de placement a reçu des remboursements d'un montant de 11 516.55 CHF (dont 11 368.98 CHF pour la ligne de produits Relax et 147.57 CHF pour la ligne Choice), qui ont été intégralement reversés dans les véhicules de placement respectifs de Perspectiva.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance	2017 CHF	2018 CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance à la fin de l'année précédente	306 780.30	568 512.29
Apports résultant de nouveaux contrats	581 774.24	289 826.31
Rémunération	2 192.75	3 782.05
Utilisation pour le paiement des cotisations	-32 225.40	-1 485.95
Utilisation pour les apports dans le capital d'épargne	-143 672.25	-38 158.80
Paiements relatifs aux dissolutions de contrat / sorties de service	-146 337.35	-8 315.20
Fonds libres de la caisse de prévoyance à la fin de l'exercice	568 512.29	814 160.70

Le taux d'intérêt pour la rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance s'est élevé à 0,50 % en 2018. Le taux d'intérêt sera abaissé à 0,25 % en 2019.

7.2 Parts d'excédents	2017 CHF	2018 CHF
Excédent immédiat pour le financement des cotisations	1 398.60	912.30
Excédent de la fondation	0.00	0.00
Total parts d'excédents	1 398.60	912.30

Pour l'année de décompte 2017, il y a un excédent de risque d'une valeur de 303 877 CHF provenant du contrat d'assurance vie collective de la fondation avec la Bâloise Vie SA. Le montant correspondant sera crédité en faveur de la fondation en 2019 (versement subséquent).

7.3 Primes d'assurance	2017 CHF	2018 CHF
Primes de risque décès et invalidité	5 524 249.00	8 282 010.80
Primes d'adaptation au renchérissement de rentes	43 515.00	66 356.90
Prime de frais	2 041 782.30	3 183 434.70
Total primes d'assurance	7 609 546.30	11 531 802.40

La prime de frais indiquée comprend d'une part les primes de frais versées à la Bâloise Vie SA dans le cadre de la réassurance des risques ainsi que, d'autre part, les cotisations de frais en faveur de la Fondation collective Perspectiva pour la couverture des frais d'administration.

7.4 Frais d'administration	2017 CHF	2018 CHF
Frais d'administration	146 941.31	211 732.35
Administration générale	97 557.31	134 450.80
→ dont frais contractuels	13 093.90	23 475.75
→ dont frais pour l'encouragement à la propriété du logement	4 519.00	11 658.80
→ dont autres frais	7 902.50	22 504.75
→ dont frais pour les sommations, encaissements et procédures de poursuite	20 529.50	25 577.55
→ dont assurance responsabilité civile patrimoniale	15 629.30	15 629.30
→ dont honoraires / frais conseil de fondation	35 883.11	35 604.65
Frais de marketing	0.00	0.00
Courtages	0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	35 284.00	62 481.55
→ dont révision	17 280.00	17 285.10
→ dont honoraires relatifs à l'expert en caisses de pension	18 004.00	45 196.45
Autorité de surveillance	14 100.00	14 800.00

7.5 Autres frais

Il s'agit de la prise en compte forfaitaire de futures créances irrécouvrables envers des employeurs (risque de ducroire).

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 27 février 2019, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2017 accompagné de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

À la date de référence du bilan, le 31 décembre 2018, le taux de couverture de la Fondation collective Perspectiva était de 99,60%. La fondation présentait donc un découvert conformément à l'art. 44 al. 1 OPP 2.

Le taux de couverture pour les affiliations avec placement de la fortune en commun (Relax, y compris rentiers) était fin 2018 de 99,62%. Conformément à l'expertise actuarielle de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le découvert pourra se résorber en cinq ans sans mesure d'assainissement, conformément à l'art. 65d al. 1 LPP. Il y a donc un découvert minime. Sur la base de cette expertise, le conseil de fondation n'a pris pour le moment aucune mesure d'assainissement.

Le taux de couverture pour l'affiliation avec placement de fortune individuel (Choice) était fin 2018 de 97,17%. Le comité de la caisse de prévoyance a adapté sa stratégie de placement au 1^{er} janvier 2019 et est passé à cette date du groupe

de placement LPP Mix 15 Plus I à LPP Mix Dynamic Allocation. Si nécessaire, l'employeur versera au 30 juin 2019 des réserves de cotisations d'employeur (avec renonciation à l'utilisation) à hauteur du découvert.

9.2 Liquidations partielles

En 2018, les conditions pour une liquidation partielle conforme au règlement de liquidation partielle n'étaient pas remplies et aucune procédure de liquidation n'a été engagée.

9.3 Separate Accounts

Il n'existe aucun Separate Accounts.

9.4 Mise en gage d'actifs

Il n'existe aucune mise en gage d'actifs.

9.5 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'existe aucune responsabilité solidaire ni aucun cautionnement.

9.6 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique particulière n'est en cours.

9.7 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Il n'existe aucune opération particulière ni transaction sur la fortune

10 Événements postérieurs à la date du bilan

10.1 Découvert de la Fondation collective Perspectiva à la date de référence du bilan

Compte tenu du découvert minime de la Fondation collective Perspectiva au 31 décembre 2018, les caisses de prévoyance de Perspectiva Relax ont, en accord avec le conseil de fondation, été informées, par courrier du 27 mars 2019, de la situation financière de la fondation et de ses conséquences pour les caisses de prévoyance et leurs assurés. Les caisses de prévoyance et leurs assurés seront informés de l'état de la situation au second semestre.

10.2 Arriérés de cotisations au 31.12.2018 (état 31.03.2019)

	2017	2018
	CHF/ nombre	CHF/ nombre
Arriérés en procédure de rappel	158 446.00	244 879.00
Employeurs concernés	15	34
Arriérés en poursuites	116 532.60	145 095.00
Employeurs concernés	5	16
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	163 502.80	267 498.00
Employeurs concernés	5	11
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	9 669.10	62 346.00
Employeurs concernés	1	1
Total des arriérés de cotisations	448 150.50	719 818.00
Total des employeurs	26	62

Aucun autre événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice 2018, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a pris connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018.

Le présent rapport de gestion 2018 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 22 mai 2019.

Sylvia Zingg
Présidente

Raoul Paglia
Vice-président

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Aeschengraben 9
Case postale
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 286 86 86
Téléfax +41 58 286 86 00
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle, Bâle

Bâle, le 22 mai 2019

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation collective Perspectiva, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1, LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1, LPP et 35 OPP 2.

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées

Le taux de couverture global de la Fondation collective Perspectiva s'élève au 31 décembre à 99.6%. La Fondation collective Perspectiva comprend 1'382 œuvres de prévoyance, parmi lesquelles 1'382 se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels. Les mesures prises par le Conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours des commissions de prévoyance et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, nous devons constater dans notre rapport d'audit si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert.



3

Selon notre appréciation, nous constatons

- ▶ que le Conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, telle qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre 6;
- ▶ que le Conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- ▶ que les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- ▶ que les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent;
- ▶ que les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- ▶ le Conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviseur agréée

**Fondation collective Perspectiva
pour la prévoyance professionnelle**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Tél. +41 58 285 85 85
info@perspectiva-sammelstiftung.ch

www.perspectiva-fondation.ch